



Aides aux Jeunes Instructeurs

Conditions d'obtention d'une aide

AIDE INSTRUCTEUR

Art.11 Les aides aux jeunes instructeurs sont réservées aux membres de la C.E.E, licenciés à la F.F.P.L.U.M (Fédération Française de Planeur Ultra Léger Motorisé), âgés de 18 à 25 ans (25 ans moins un jour) et dont la formation a été dispensée par un responsable pédagogique agréé par la Direction Générale de l'Aviation Civile, adhérent à la F.F.P.L.U.M.

Art.12 L'aide sera délivrée uniquement aux demandeurs licenciés ayant suivi scrupuleusement la méthode d'obtention (jointe au dossier) définie par la F.F.P.L.U.M, tout dossier incomplet sera considéré comme nul.

Art.13 Le montant de l'aide instructeur s'élève à 1 525 €.

Art.14 Le montant de l'attribution peut-être révisé annuellement en fonction du budget de la commission jeunes de la F.F.P.L.U.M et après accord du Comité Directeur.

Art.15 Les aides jeunes instructeurs sont limitées à une seule et unique aide, toutes classes confondues.

Art.16 L'aide sera attribuée seulement si la formation a été complète : les qualifications obtenues par équivalence (exemple : CAEA → Brevet d'Instructeur) ne seront pas prises en compte.

Art.17 Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Art.18 La F.F.P.L.U.M se réserve le droit de modifier ces présentes conditions après avis du Comité Directeur.